

Règlement du jeu « Laval Virtual 2019 »

1- Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne, à l'exclusion des membres de l'association Laval Cœur de Commerces, du 13 au 19 mars 2019.

Les mineurs ne peuvent pas participer.

2 – Modalité du jeu

Pour participer au jeu, chaque participant peut disposer de 2 chances :

- Une première sur la page Facebook de l'association (www.facebook.com/laval.coeurdecommerces), il convient de liker (via un « J'aime ») le jeu et de partager la publication du jeu en mode public.
- Une seconde sur le compte Instagram de l'association (www.instagram.com/laval_coeurdecommerces/), en répondant à la question posée via commentaire et en invitant des amis (mention) à jouer.

3 – Tirage au sort du gagnant

Le gagnant sera désigné par tirage au sort le 20 mars à 10h dans la liste des participants. Ce tirage au sort s'effectuera au moyen du tirage d'un numéro correspondant de façon aléatoire à un nom dans le fichier numéroté regroupant tous les participants. Le tirage au sort sera effectué par et sous contrôle des co-présidents de l'association.

4 – Lots à gagner

Le présent jeu est doté des lots ci-dessous désignés :

- Du 1er prix au 10^{ème} prix : 2 entrées adultes grand public pour Laval Virtual + 2 chèques de 10€ de chèques cadeaux Laval Cœur de Commerces, soit une valeur de 47€

Les entrées pour Laval Virtual sont valables uniquement lors des journées grand public le 23 et 24 mars, utilisable 1 seule journée.

Les chèques cadeaux sont utilisables chez tous les commerçants acceptant les chèques cadeaux Laval Cœur de commerces (voir liste à jour sur www.laval-coeurdecommerces.fr). Ces chèques cadeaux sont valables un an à partir de leur date d'émission, soit jusqu'en mars 2020, et hors période de soldes et/ou de promotions. A défaut d'être utilisé avant cette date, le gain de ce lot sera définitivement perdu pour le gagnant, sans aucun recours contre l'organisateur.

En aucun cas, il ne pourra être exigé des associations organisatrices du présent jeu une quelconque participation financière, autre que celle correspondant au montant du lot offert suivant sa désignation, pour quelque raison que ce soit.

Il ne pourra être recherché la responsabilité des associations organisatrices du jeu en cas de dommage ou litige ayant trait aux lots offerts.

Ces lots pourront être remplacés par l'organisateur avant la date du tirage, à charge qu'il le soit par un lot de valeur équivalente.

Les photographies ou autres illustrations paraissant sur tout support de présentation ou d'annonce du jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux lots finalement attribués.

5 – Remise du lot

La remise du lot se fera à partir du jeudi 21 mars 2019 entre 9h et jusqu'à 17h jusqu'au vendredi 22 mars 16h, au sein du local de l'association « Laval Cœur de Commerces », 12 rue de verdun à Laval.

Les gagnants seront prévenus personnellement via son compte Facebook ou Instagram par l'administrateur de la page Facebook et du compte Instagram de l'association Laval Cœur de

Commerces le 20 mars au matin, avant 11h. Son lot lui sera remis contre justification de son identité au moyen d'une pièce officielle portant sa photographie.

Le gagnant s'engage à répondre à l'organisateur dans la journée du 20 mars avant 16h et à accepter le lot présenté tel quel et ne pourra en aucun cas exiger de l'association organisatrice du présent jeu une quelconque participation financière. A défaut, il perdra sa qualité de gagnant, le lot sera remis en jeu et sera attribué à un nouveau gagnant désigné dans les mêmes conditions que le premier.

En cas d'impossibilité pour le gagnant d'être présent ou représenté pour récupérer son lot au plus tard le 22 mars à 16h auprès de l'organisateur, il perdra sa qualité de gagnant et le lot ne sera pas remis en jeu.

Toute fausse déclaration, toute tentative de fraude ou de tricherie, toute fraude ou tricherie, et plus généralement toute manœuvre ou tentative de manœuvre ayant pour objet de détourner le présent règlement, ou de dénaturer le principe même du jeu, entraînera l'exclusion immédiate de la participation de son auteur, ou l'annulation du gain auquel il a donné lieu, et sa restitution, sans préjudice de toute poursuite judiciaire, civile et pénale.

5 – Responsabilité – Force Majeure – Prolongation – Annexes

Il ne pourra être recherché la responsabilité de l'association organisatrice du jeu en cas de dommage ou litige ayant trait aux lots offerts. Ces lots pourront être remplacés par l'organisateur avant la date du tirage, à charge qu'il le soit par un lot de valeur équivalente. Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, même partiellement, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf dans le cadre de la garantie des matériels qui en bénéficient.

Le cas échéant, les gagnants feront leur affaire personnelle de toute autorisation, administrative ou autre, nécessaire pour l'utilisation du lot gagné. L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit, survenu ou subi par un participant à l'occasion de sa participation au jeu, ou à l'occasion de l'usage du lot gagné.

L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'opération devait être modifiée, écourtée, reportée, suspendue ou annulée. En ces hypothèses, les participants et les gagnants ne pourront en aucun cas réclamer un quelconque dédommagement. L'association organisatrice se réserve le droit de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés en l'étude de l'officier ministériel dépositaire du présent règlement. Les photographies ou autres illustrations paraissant sur tout support de présentation ou d'annonce du jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux lots finalement attribués.